



La présente communication s'adresse uniquement aux fabricants actuels ou potentiels de capsules ayant vocation à être commercialisées sur le marché français et conçues pour être compatibles avec les machines à café de marque Nespresso

Suite à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-D-09 en date du 04/09/2014 relative aux engagements pris par Nespresso, les fabricants actuels ou futurs de capsules conçues pour être compatibles avec les machines de marque Nespresso, souhaitant bénéficier de la communication technique conformément à la section 2 desdits engagements, sont priés de prendre contact directement avec Bureau Veritas en envoyant une demande à l'adresse électronique suivante : capsule.compatibility@ch.bureauveritas.com.